



L'Echo des Copons

Publication officielle de votre commune/229

Givrins, juillet 2020

FAUCHAGE DES TERRAINS INCULTES, EMONDAGE DES ARBRES, ARBUSTES ET HAIES, ENTRETIEN DES RUISSEAUX

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de bien-fonds les dispositions de l'article 59 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des *articles 8, 9, 10, 11 et 15 de son Règlement d'application du 19 janvier 1994, qui prescrivent entre autres que :

- **Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.
- **Les haies plantées en bordure du domaine public** doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée sont les suivantes :
 - 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue,
 - 2 m dans les autres cas.
- **Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales** doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :
 - au bord des chaussées, à 5 m de hauteur et 1 mètre à l'extérieur,
 - au bord des trottoirs, à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Elle rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes** doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture. Les propriétaires de fonds sur lequel court un ruisseau, ou riverains d'un ruisseau, sont tenus de les nettoyer et de les curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectuent sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus sont applicables toute l'année.

**Ces articles s'appliquent par analogie aux chemins privés.*



Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard. Passé ce délai, toute contravention fera l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.

CANICULE

Les périodes de canicule nous mettent à rude épreuve. Les personnes âgées sont tout particulièrement fragilisées en ces instants. Aussi, soyons solidaires et particulièrement attentifs lorsqu'elles sont seules ou dépendantes.

Trois règles d'or à appliquer en cas de grandes chaleurs :

- 1) Se reposer, rester au frais, réduire l'activité physique.
- 2) Laisser la chaleur dehors, fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit.
- 3) Boire régulièrement, manger léger.



FETE NATIONALE 2020

La Municipalité vous informe qu'en raison des restrictions liées à la pandémie du COVID-19, elle s'est vue finalement contrainte de renoncer, cette année, à l'organisation de la traditionnelle Fête nationale.

Nous espérons que, d'ici à l'année prochaine, les conditions permettront à nouveau de vous convier à cette manifestation.



La Municipalité tient toutefois à rappeler ici qu'elle recommande la plus grande prudence avec les feux et les divers engins pyrotechniques. Leur usage inadéquat peut causer des accidents graves et être à l'origine d'incendie.

BIBLIOTHEQUE MATULU

Prêt de livres pour enfants et adultes.

Possibilité d'être livré à domicile.

Qui ?

Mme Catherine Francescato

Ouverture sur rendez-vous

Tél : 079/530.67.15

E-mail c.francescato@epsge.ch

Où ?

Collège du Montant

Route de Duillier 9

1272 Genolier

Horaires

Mardi de 15h30 à 17h00

Samedi de 10h00 à 12h00

Fermé durant les vacances scolaires

MATULU



BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Lors de sa séance du 29 juin dernier, l'organe délibérant de la Commune a renouvelé son Bureau qui se compose, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, de :



Nathalie Vez Raymond
Angelo Boscardin
Pierre Dillenbourg
Aline Monteiro Alves
Stève Breitenmoser
Robert Watts
Damien Clot
Frédéric Sauser

Présidente
Vice-Président
Vice-Président
Secrétaire
Scrutateur
Scrutateur
Scrutateur-suppléant
Scrutateur-suppléant

INITIATION À LA MUSIQUE POUR LES ENFANTS DÈS 4 ANS

« De la musique avant toute chose. » (Paul Verlaine)

Flûte douce et solfège, expression corporelle et vocale.
Initiation à la guitare, solfège et expression vocale.
Initiation au piano et improvisation pour enfants et adultes.

Christina Demand-Reinhard
Route de Trélex 1, 1271 Givrins
www.christina-demand.com



NOUS RECHERCHONS DES ACCUEILLANT(E)S EN MILIEU FAMILIAL

- Vous recherchez un revenu d'appoint en travaillant à la maison ?
- Vous êtes âgé(e) de plus de 20 ans et parlez bien le français ?
- Vous êtes à l'aise avec les enfants et pouvez en accueillir un ou plusieurs à votre domicile ?
- Vous pouvez offrir un cadre d'accueil sécurisant dans lequel les enfants peuvent s'épanouir ?

Cette activité vous intéresse ? Nous avons besoin de vous !

Contactez-nous : 022/354.94.40 / maryline.clerc@reseautoblerones.ch
Réseau d'Accueil des Toblerones – Route de Cité-Ouest 2 – 1196 Gland
Email : secretariat@reseautoblerones.ch

HORAIRES D'ETE

MARIUS

BOULANGERIE & PATISSERIE

Du 1^{er} au 16 août 2020

Lundi : fermé

Mardi : 07h00-14h00

Mercredi : 07h00-14h00

Jeudi : 07h00-14h00

Vendredi : 07h00-14h00

Samedi : 07h00-16h00

Dimanche : 07h00-14h00

*Toute l'équipe de la Boulangerie Marius
vous souhaite un bel été !*



Juillet & août 2020

Ouvert selon les horaires
habituels, à savoir du mardi au
samedi, de 08h30 à 23h00

Fermé les dimanche et lundi

Fermé le samedi 1^{er} août 2020

*Bonnes vacances à tous !
Nathaly et Jean-Claude Juillat*

MUNICIPALITE

La Municipalité ne siègera pas les
lundis 27 juillet et 3 août 2020.



ADMINISTRATION COMMUNALE

Fermeture :

du mardi 28 juillet à 07h30

au jeudi 6 août 2020 à 19h00.

Réouverture

mardi 11 août 2020, à 07h30.

DECHETERIE

Fermée le samedi 1er août 2020.



Greffe Municipal - Route de la Bellangère 6 - 1271 Givrins

Tél. 022/369.90.20

Courriel : greffe@givrins.ch

Site internet communal : www.givrins.ch